

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT SÉANCE****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 471

présenté par  
M. Eckert

à l'amendement n° 409 du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 24**

I. – À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« d'un plafond fixé en loi de finances »

les mots :

« du plafond prévu au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ».

II. – En conséquence, compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« IV. – Après la treizième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2012-... du ... décembre 2012 de finances pour 2013, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

Article 1609 <i>nonies</i> G du code général des impôts	Caisse de garantie du logement locatif social	170 000 000
---	---	-------------

».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme pour tous les opérateurs, il convient de plafonner le montant de la nouvelle taxe sur les plus-values immobilières affectée au logement social. Ce plafonnement doit être fixé sans attendre une loi de finances future. Le montant de 290 millions d'euros correspond à l'intégralité du rendement attendu par le Gouvernement, après prise en compte de la majoration de la surtaxe proposée par le sous-amendement 469.